

47 - Groupement de commandes entre la Ville de Besançon, le CCAS et la CAGB pour la passation d'un marché d'expert d'assuré

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur : La Ville de Besançon, la CAGB et le CCAS ont convenu de créer, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement de commandes dont le coordonnateur sera la Ville. L'objet de ce groupement sera la passation d'un marché avec un cabinet d'expertise d'assuré pour les assister dans les domaines suivants :

- Expertise ponctuelle de quelques bâtiments emblématiques,
- Assistance lors de sinistres importants en dommages aux biens, afin d'optimiser le montant de l'indemnité de sinistre,
- Assistance lors de sinistres en garantie décennale lorsque les membres du groupement n'ont pas souscrit d'assurance dommages ouvrages.

Ce marché prendra la forme d'un marché à bons de commandes sans minimum ni maximum, passé selon la procédure de l'appel d'offres. Pour information, sur les exercices 2010 et 2011, une somme de 11 000 € a été payée pour répondre à ce besoin, à la Ville.

Pour la CAGB et le CCAS, une estimation moyenne des honoraires d'expert d'assuré pourrait atteindre un montant équivalent à celui de la Ville, soit 5 000 € environ par an. Le coût des honoraires suite à l'incendie du CHAT n'est pas connu à ce jour.

Il faut ajouter que l'assistance lors de sinistres en assurance dommages aux biens peut être prise en charge par l'assureur dans le cadre de l'indemnité de sinistre. En revanche, les dépenses d'expertise des bâtiments et d'assistance dans les sinistres de garantie décennale sont entièrement à la charge des collectivités.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur la constitution d'un groupement de commandes,
- autoriser M. le Maire ou Mme la Première Adjointe à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

«Mme Marie-Noëlle SCHOELLER : Il s'agit d'une commande tout à fait particulière, lorsque nous avons un gros sinistre et c'était le cas du CHAT ou sur des bâtiments emblématiques et donc nous souhaitons passer un groupement de commandes particulier lorsqu'il s'agit de ces bâtiments-là.

Je ne vois pas de questions. C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 29 mars 2012.